



# - PROJET -

## LES GESTES BARRIÈRES

### AU TIR À L'ARC



#### Modalités et consignes de reprise de la pratique du tir à l'arc :

La Fédération Française de Tir à l'Arc (FFTA) a des mesures barrières pour les clubs et les archers dans le cadre de la pratique du tir à l'arc. Ces consignes devront être scrupuleusement respectées par les différentes parties pour permettre le bon déroulement de l'activité dans des conditions sanitaires sécurisées. Un club ne pouvant pas mettre en œuvre ces mesures doit garder son terrain fermé.

En préambule des recommandations liées à une reprise de la pratique du tir à l'arc, nous souhaitons rappeler les points suivants :

- Le tir à l'arc est un sport individuel, sans contact ni confrontation directe, de plein air jusqu'au milieu de l'automne.
- La pratique en extérieur se déroule sur des terrains clos dédiés dont l'utilisation peut s'étaler sur l'amplitude de la journée. Avec des mesures précises et exigeantes, il est donc tout à fait possible de maintenir la distanciation physique et l'application des mesures de sécurité. La distance officielle en compétition étant de 70 m les terrains d'entraînement sont de grande surface.
- Le tir à l'arc est un sport dont la dépense énergétique ne crée pas beaucoup de sudation limitant la diffusion de gouttelette lors de sa pratique. De même, le pratiquant peut arriver sur le lieu de pratique en tenue et en repartir ainsi, sans la nécessité de l'usage de vestiaires communs.

Le protocole de reprise proposé ne pourra se substituer à des recommandations plus draconiennes validées par arrêté municipal.

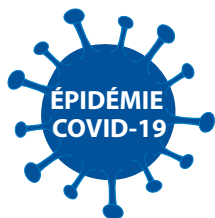
Le protocole pourra être actualisé en fonction de l'évolution de la doctrine sanitaire. Chacune de ses modifications fera l'objet d'une communication via la lettre électronique aux clubs.

#### Calendrier de reprise

- La reprise des activités s'effectuera à partir du 11 mai 2020 pour la pratique individuelle sur un terrain extérieur fermé sous réserve d'obtenir les accords nécessaires.
- La reprise des cours collectif ne se fera pas avant le 2 juin 2020.
- La pratique sur un parcours permanent ne pourra reprendre qu'à partir du 2 juin.
- Pour les athlètes du PES : Jusqu'au 1er juin, reprise sur la base du volontariat dès que les établissements (Creps et Insep) pourront à nouveau accueillir les athlètes.

**Vous avez des questions sur les gestes à adopter dans le cadre de votre pratique,**

rendez-vous sur [www.fftta.fr/gestes-barrieres](http://www.fftta.fr/gestes-barrieres)



# - PROJET - LES GESTES BARRIÈRES AU TIR À L'ARC



## Mesures à destination des clubs

### Quelles doivent être les recommandations en club, sur terrain à plat :

- Affichage des mesures barrières et règlement spécifique « Covid 19 » sur le terrain.
- Le club doit mettre en place un système permettant de réserver son créneau de tir (fichier partagé, groupe WhatsApp, Doodle etc...). Cette inscription préalable permettra de limiter et organiser le nombre de pratiquants dans les créneaux. Un quart d'heure libre devra être laissé entre la fin d'un créneau et le début du suivant. Les réservations et l'accès au terrain sont exclusivement réservés aux membres. Le club devra tenir un registre des participants.
- La limite est d'un tireur par cible disponible et un maximum de 10 personnes au total présentes sur les installations (encadrement inclus).
- Les archers doivent rester éloignés les uns des autres d'au moins 2m dans toutes les situations (installation, déplacement aux cibles, etc..).
- Un archer ne devra pas accéder au terrain plus de 5 minutes avant son créneau et repartir aussitôt la pratique terminée.
- Application des mesures sanitaires, comme le port du masque en dehors du temps de tir. Le port de gants est recommandé pour effectuer les tâches d'ouverture et fermeture des locaux.
- Un seul accompagnateur maximum par mineur ou par archer en situation de handicap, aucun par adulte, exception faite d'un membre de sa famille pratiquant et inscrit sur le créneau.
- Mettre à disposition un point d'eau avec du savon ou du gel hydroalcoolique afin que chaque membre se lave les mains à son arrivée.
- Le club veille à ce que chaque pratiquant dispose et installe son propre blason, avec ses propres clous de fixation.
- Les archers utilisent leur matériel personnel. Dans le cas contraire, l'arc et le matériel mis à disposition par le club devront ne servir qu'à un seul archer pendant la séance et être désinfecté après chaque usage.
- Aucune vente ou distribution de produits alimentaires ou commerciaux sur le terrain. Chacun repartira avec ses déchets produits lors de l'entraînement.
- Le temps de présence dans la structure doit exclusivement être dédié à la pratique, aucun temps de partage ou discussion ne doit être organisé. Les locaux dédiés à la convivialité devront rester fermés, exception faite d'un accès éventuel à des sanitaires.
- Dans le cas d'un entraînement encadré, le nombre d'archers devra se limiter à 5 personnes. Les enseignants respectent les distances de sécurité et ne sont jamais à moins de 2 mètres de leur élève qu'ils ne touchent jamais. Ils porteront également un masque.
- Aucune pratique pendant l'entretien du terrain (tonte, etc..) quand celui-ci est réalisé par du personnel municipal même en cas de mesures de sécurité respectées.

**Un club ne pouvant pas mettre en œuvre ces mesures doit garder son terrain fermé.**

**Vous avez des questions sur les gestes à adopter dans le cadre de votre pratique,**

**rendez-vous sur [www.fft.fr/gestes-barrieres](http://www.fft.fr/gestes-barrieres)**



# - PROJET - LES GESTES BARRIÈRES AU TIR À L'ARC



## Mesures à destination des clubs (PARCOURS)

### Les recommandations supplémentaires à celles sur terrain plat dans le cadre de la pratique en club sur un parcours permanent :

- Chaque archer arrivera sur le parcours 15 minutes avant son départ de la 1ère cible. 10 minutes minimum devront séparer deux départs. En cas de flèche égarée, le temps de recherche ne devra pas dépasser l'arrivée de l'archer suivant au pas de tir.
- La pratique en peloton à plusieurs archers ne sera possible que pour des membres du même foyer familial.
- L'archer ne pouvant disposer sa propre cible ou son propre blason, il devra se protéger afin de ne pas avoir de contact de la peau des mains avec la cible lors du retrait des flèches.

**Un club ne pouvant pas mettre en œuvre ces mesures doit garder son parcours fermé.**

**Vous avez des questions sur les gestes à adopter dans le cadre de votre pratique,**

**rendez-vous sur [www.fft.fr/gestes-barrieres](http://www.fft.fr/gestes-barrieres)**